

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 22 août 2023

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LAC-SAINT-JEAN-EST TENUE LE 22 AOÛT 2023, À 19H30, À L'HÔTEL DE
VILLE D'ALMA.**

Sont présents(es) :

Michel Bergeron, Maire, Municipalité de Lamarche	Émile Hudon, Maire, Municipalité de Saint-Gédéon
François Claveau, Maire, Municipalité de Saint-Bruno	Marie-Josée Larouche, Mairesse, Municipalité de Labrecque
Michel Claveau, Maire, Municipalité d'Hébertville-Station	Johanne Lavoie, Mairesse, Municipalité de Saint-Nazaire
Mario Desbiens, Maire, Municipalité de Sainte-Monique	Louis Leclerc, Conseiller, Ville d'Alma
Alain Fortin, Conseiller, Ville d'Alma	Louis Ouellet, Préfet
André Fortin, Maire, Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Marc Richard, Maire, Municipalité d'Hébertville
Laval Fortin, Maire, Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Frédéric Tremblay, Conseiller, Ville d'Alma
Marc Fortin, Maire par intérim, Ville de Desbiens	Jean Tremblay, Conseiller, Municipalité de l'Ascension de N.S.

Sont absents(es) :

Sylvie Beaumont, Mairesse, Ville d'Alma	Marc Laliberté, Maire, Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
Véronique Fortin, Conseillère, Ville d'Alma	

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présentes Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière et Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Signification de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Correspondance
 - 4.1. Lettre MAMH - Conformité projet de règlement - Sainte-Monique-de-Honfleur
5. Aménagement
 - 5.1. Adoption règlement 333-2023 modifiant le périmètre urbain de Sainte-Monique-de-Honfleur
 - 5.2. Document sur la nature des modifications - Règlement 333-2023
6. Ressources humaines
7. Fonds locaux d'investissement - Feux de forêt 2023
 - 7.1. Fonds locaux d'investissement - Feux de forêt 2023 - Autorisation signature contrat
 - 7.2. Fonds locaux d'investissement - Feux de forêt 2023 - Ouverture d'un compte bancaire
 - 7.3. Fonds locaux d'investissement - Feux de forêt 2023 - Autorisation signature de convention avec les bénéficiaires
8. Traverses de cours d'eau - Protocole d'entente
9. Addenda relatif à la Conférence régionale des Élus
10. FRR - Desbiens
11. FRR - Hébertville
12. FRR - Saint-Ludger-de-Milot
13. Affaires nouvelles
14. Période de questions pour les citoyens
15. Levée de la séance



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

1. Mot de bienvenue

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

2. Signification de l'avis de convocation

Conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal, Monsieur le Préfet, avant de procéder aux affaires de cette séance, fait le constat que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil de la MRC.

11468-08-2023

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Marc Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

4. Correspondance

4.1. Lettre MAMH - Conformité projet de règlement - Sainte-Monique-de-Honfleur

5. Aménagement

11469-08-2023

5.1. Adoption règlement 333-2023 modifiant le périmètre urbain de Sainte-Monique-de-Honfleur

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2023

Sur proposition de monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Michel Claveau;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le règlement numéro 333-2023, ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement révisé afin de revoir les limites du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur.

11470-08-2023

5.2. Document sur la nature des modifications - Règlement 333-2023

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS POUR LE
RÈGLEMENT 333-2023

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté un règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé de manière à revoir les limites du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur ;

ATTENDU QUE l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la MRC peut adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à ses instruments d'urbanisme pour se conformer à la modification du schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur doit modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de manière à revoir les limites du périmètre urbain ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé par madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur doit adopter pour se conformer au règlement 333-2023 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

11471-08-2023

6. Ressources humaines

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DU SERVICE D'INGÉNIERIE – VIRGINIE LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a pris la décision de procéder à l'embauche d'une directrice du service d'ingénierie pour l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE Virginie Lessard est déjà à l'emploi de la MRC et qu'elle dispose du titre d'ingénieure requis pour le rôle de directrice;

CONSIDÉRANT QUE son intérêt envers le poste ainsi que le résultat positif du test de panier de gestion sont favorables à sa nomination;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et le conseiller en ressources humaines recommandent la nomination de Virginie Lessard;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC recommande la nomination de Virginie Lessard;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à la nomination de madame Virginie Lessard au poste de directrice du service d'ingénierie à la MRC;

QUE les conditions de travail de Madame Lessard soient fixées en fonction de la structure salariale de la MRC à l'échelon 1 de la classe troisième classe salariale des cadres de la MRC ainsi que les conditions normatives en fonction de la politique de travail du personnel cadre de la MRC.



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

7. Fonds locaux d'investissement - Feux de forêt 2023

11472-08-2023

7.1. Fonds locaux d'investissement - Feux de forêt 2023 - Autorisation signature contrat

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT RELATIF À LA MESURE INTITULÉE « FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT – MESURE D'APPUI AUX ENTREPRISES TOUCHÉES PAR L'ÉVÈNEMENT DES FEUX DE FORÊT 2023 (PAUPME – FEUX DE FORÊT 2023) »

CONSIDÉRANT QUE le Québec a fait face à un contexte exceptionnel causé par les feux de forêt au début de l'été;

CONSIDÉRANT QUE ces feux de forêt ont grandement affecté les entreprises ayant des activités sur les territoires des municipalités régionales de comté et des villes ayant connu des interdictions d'accès en forêt sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE les fermetures de chemin pour considération d'intérêt public ont pu également avoir un impact auprès de certaines entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par ces feux de forêt;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure intitulée « Fonds locaux d'investissement – Mesure d'appui aux entreprises touchées par l'évènement des feux de forêt 2023 (PAUPME – FEUX DE FORÊT 2023) » a été autorisée par le Conseil du trésor le 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe de 15 millions de dollars a été rendue disponible aux municipalités régionales de comté et aux villes afin que celles-ci mettent en place ladite mesure sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les diverses modalités de ce programme sont détaillées dans un contrat soumis par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à la MRC pour signature;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le contrat mentionné dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer ledit contrat.

11473-08-2023

7.2. Fonds locaux d'investissement - Feux de forêt 2023 - Ouverture d'un compte bancaire

PROGRAMME « FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT – MESURE D'APPUI AUX ENTREPRISES TOUCHÉES PAR L'ÉVÈNEMENT DES FEUX DE FORÊT 2023 (PAUPME – FEUX DE FORÊT 2023) » - OUVERTURE D'UN COMPTE DE BANQUE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé un contrat avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le cadre du programme mis sur pied par le gouvernement pour soutenir les entreprises touchées par les feux de forêt survenus au Québec au début de l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure est intitulée « Fonds locaux d'investissement – Mesure d'appui aux entreprises touchées par l'évènement des feux de forêt 2023 (PAUPME – FEUX DE FORÊT 2023);

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de procéder à l'ouverture d'un nouveau compte de banque pour faciliter la gestion de ce programme;

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par monsieur Frédéric Tremblay, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser l'ouverture d'un nouveau compte bancaire à la caisse Desjardins d'Alma pour la gestion des sommes à recevoir dans le cadre de la mesure mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le préfet, la préfète-suppléante, la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que le greffier-trésorier adjoint à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

11474-08-2023

7.3. Fonds locaux d'investissement - Feux de forêt 2023 - Autorisation signature de convention avec les bénéficiaires

PROGRAMME « FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT – MESURE D'APPUI AUX ENTREPRISES TOUCHÉES PAR L'ÉVÈNEMENT DES FEUX DE FORÊT 2023 (PAUPME – FEUX DE FORÊT 2023) » -AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES BÉNÉFICIAIRES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé un contrat avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le cadre du programme mis sur pied par le gouvernement pour soutenir les entreprises touchées par les feux de forêt survenus au Québec au début de l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure est intitulée « Fonds locaux d'investissement – Mesure d'appui aux entreprises touchées par l'évènement des feux de forêt 2023 (PAUPME – feux de forêt 2023);

CONSIDÉRANT QUE la gestion de ce programme est assumée par la Corporation d'innovation et de développement Alma - Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL) pour le compte de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises qui se qualifieront audit programme doivent signer une convention avec la MRC pour bénéficier de la mesure;

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer les conventions dont il est question dans le préambule de



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

la présente résolution.

11475-08-2023

8. Traverses de cours d'eau - Protocole d'entente

RÉALISATION DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a confirmé à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est que l'un (1) des deux (2) projets présentés dans le cadre du programme de subvention pour restaurer des traverses de cours d'eau a été retenu, soit le ponceau du Lac à la Carpe # 2;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est toujours en attente d'une réponse dudit ministère pour le second projet, soit le ponceau Landry;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux consistent à reconstruire de ces deux (2) ponceaux;

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la firme Foresco Holding pour reconstruire ces deux (2) ponceaux, soit 4 300 \$, plus taxes pour le ponceau du Lac à la Carpe # 2, et de 16 300 \$, plus taxes pour le ponceau Landry, laquelle offre est datée du 24 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de la loi sur les Travaux municipaux permet à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de décréter des travaux de construction par résolution lorsque ceux-ci sont financés par une subvention gouvernementale dont le versement lui est assuré ainsi que par une affectation d'un fonds réservé;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole de subvention pour la reconstruction du ponceau du Lac à la Carpe # 2;

DE décréter des travaux de reconstruction pour les deux ponceaux mentionnés dans le préambule de la présente résolution;

QUE ces travaux soient financés par la subvention confirmée et à venir le cas échéant de même que par le fonds réservé « villégiature, sable et gravier »;

D'accepter l'offre déposée par la firme Foresco Holding pour la reconstruction du ponceau du Lac à la Carpe # 2 au prix de 4 300 \$, taxes en sus;

QUE le conseil de la MRC accepte également l'offre déposée par ladite firme pour la reconstruction du ponceau Landry au prix de 16 300 \$, plus taxes, mais conditionnelle à l'obtention de la subvention demandée à cet effet au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

11476-08-2023

9. Addenda relatif à la Conférence régionale des Élus

AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA # 1 DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT SUR LA GOUVERNANCE ET LA CONCERTATION RÉGIONALE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU SAGUENAY-LAC-



SAINT-JEAN 2022-2027

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accepté de participer à l'entente sectorielle de développement sur la gouvernance et la concertation régionale dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2022-2027 (référence : résolution # 11164-09-2022);

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été signée par le ministère des Affaires municipales, Ville de Saguenay, les quatre (4) MRC de la région ainsi que la Conférence régionale des préfets;

CONSIDÉRANT QUE les signataires de cette entente sont invités à la modifier afin de permettre au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie d'y injecter un montant de 234 200 \$ pour permettre la continuité des opérations du comité de maximisation (CMAX Retombées);

CONSIDÉRANT QUE le CMAX Retombées a développé une expertise de pointe en maximisation des retombées économiques régionales;

CONSIDÉRANT QUE l'apport monétaire du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettra de financer le salaire, les bénéfices marginaux ainsi que les frais de déplacement et de représentation de la ressource dédiée au CMAX Retombées;

CONSIDÉRANT QUE les signataires de l'entente mentionnée ci-dessus sont invitées à signer un addenda pour formaliser l'aide financière apportée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (Addenda # 1);

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte l'addenda mentionné dans le préambule de la présente résolution;

QUE monsieur Louis Ouellet, soit autorisé à signer cet addenda.

11477-08-2023

10. FRR - Desbiens

PROJET FRR - PLAN DE REVALORISATION DU CHAM

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC »;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 16 août 2023 pour faire l'analyse du projet « Plan de revalorisation du CHAM »;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet est structurant;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

par monsieur Émile Hudon.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant dans le cadre du programme d'aide financière mentionné ci-dessus;

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Centre d'histoire et d'archéologie de la Métabetchouane (CHAM)	Plan de revalorisation du CHAM	34 732 \$

11478-08-2023

11. FRR - Hébertville

PROJET FRR - MISE À NIVEAU DU PARC DU SECTEUR MONT LAC-VERT

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC »;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 16 août 2023 pour faire l'analyse du projet « Mise à niveau du parc du secteur Mont Lac-Vert »;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet est structurant;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé par madame Marie-Josée Larouche.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant dans le cadre du programme d'aide financière mentionné ci-dessus;

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité d'Hébertville	Mise à niveau du parc du secteur Mont Lac-Vert	31 112 \$

11479-08-2023

12. FRR - Saint-Ludger-de-Milot

PROJET FRR - AMÉNAGEMENT MODULES DE JEU - SAINT-LUDGER-DE-MILOT

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



budgétaire dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2021-2022 où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 16 août 2023 dernier pour faire l'analyse du projet « Aménagement de modules de jeu pour enfants » de Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que le projet Aménagement de modules de jeu pour enfants est structurant pour l'amélioration des milieux de vie;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé par monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De recommander au Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est le projet suivant :

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Aménagement de modules de jeu pour enfant	78 957

13. Affaires nouvelles

14. Période de questions pour les citoyens

Aucune question n'est posée par les citoyens.

11480-08-2023

15. Levée de la séance

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance extraordinaire à 19h36.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale
et greffière-trésorière